



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le

ARRETE

Temporaire de travaux, de restriction de circulation et d'interdiction de stationner chemin de l'Enclos Modificatif

N° Départ : 709/2022/232/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **05/05/2022**
- de l'**entreprise MONTI NANNI** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation et d'interdiction de stationner,
- nature des travaux : **raccordement AEP EU EP et TELECOM pour la construction de la futur maison de santé,**
- lieu : **chemin de l'Enclos à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 30/05/2022 au 31/07/2022.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de règlementer la circulation et le stationnement **chemin de l'Enclos à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, une occupation du domaine public et une interdiction de stationner sur le parking en terre à proximité immédiate de la cuisine centrale est accordée à **l'entreprise MONTI NANNI**, pour des travaux cités dans sa demande, **chemin de l'Enclos à Solliès-Pont**.

- date des travaux : **du 30/05/2022 au 31/07/2022**.

Article 2 :

- **l'entreprise MONTI NANNI** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- la circulation sera maintenue mais mise en alternat pour les besoins du chantier,
- la circulation et la protection des piétons sera assurée,
- le stationnement sera interdit,
- lors du rebouchage de la tranchée, **l'entreprise MONTI NANNI** devra compacter tous les 30 cm et réaliser des épaulements de 10 cm côtés bandes de roulement lors de la pause des enrobés à chauds,
- **l'entreprise MONTI NANNI** devra contacter le contrôleur du domaine public au 06.18.07.20.90 pour l'informer des dates exactes du chantier,
- un contrôle du chantier sera exécuté par la commune,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- **l'entreprise MONTI NANNI** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de **l'entreprise MONTI NANNI**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

